

**être écomobile!**

## Conditions Générales de Vente de la SCIC SARL MOBILECO à capital variable

### 1. Préambule

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des contrats conclus avec des clients personnes physiques et personnes morales.

La signature par le client du devis présenté par Mobileco implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

### 2. Conclusion des contrats de vente

Le contrat de vente est ferme et définitif dès la signature de l'original du devis (appelé également bon de commande) par le client.

Le produit commandé est défini par ses seules caractéristiques techniques, telles que stipulées sur le devis.

Les modifications que Mobileco peut apporter au produit entre la date de la commande et celle de la livraison ne constituent pas un motif de résiliation de la commande, dans la mesure où ces modifications sont liées à l'évolution technique.

Si le produit commandé venait à être supprimé, et si le client ne désirait pas porter son choix sur un autre modèle, il aurait la faculté d'annuler sa commande et les sommes déjà versées lui seraient remboursées.

### 3. Prix, possibilité de modification des prix et modalités de paiement

Le prix mentionné sur le bon de commande s'entend net de tout escompte. Il comprend le produit décrit avec ses équipements de série et les options décrites.

Il peut comprendre le coût des démarches relatives à l'immatriculation du produit, au coût de la carte grise, qui seront alors explicitement signifiées sur le devis.

Le prix déterminé au moment de la commande est garanti jusqu'à la date contractuelle de livraison. Si la livraison n'a pas été effectuée à la date prévue et si le retard n'est pas imputable au client, la garantie de prix sera prolongée jusqu'à la mise à disposition du produit.

Cette garantie de prix ne s'appliquera pas en cas de modification du prix qui serait rendue nécessaire par des modifications techniques résultant de l'application de réglementations techniques ou fiscales imposées par les pouvoirs publics. Dans ce cas, le client aura la faculté de résilier le contrat de vente et d'exiger le remboursement de l'acompte déjà versé, sous réserve d'en aviser Mobileco par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de 8 jours à compter de la notification de la modification du prix.

Lors de la commande, le client versera un acompte à Mobileco dont le montant sera à convenir entre Mobileco et son client. Cet acompte sera payable par chèque, virement bancaire ou espèces. Le solde sera payable par chèque, virement bancaire ou espèces lors de la réception par le client du produit.

Le versement d'un acompte à la livraison n'implique nullement pour le client la faculté de se dédire moyennant l'abandon pur et simple de son acompte.

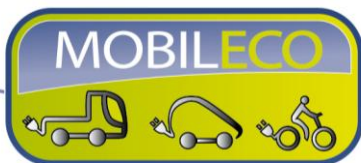
Le non paiement à l'échéance de tout ou partie des sommes dues entraînera de plein droit la perception d'intérêts de retard au taux de 5 fois le taux d'intérêt légal.

[www.mobileco.fr](http://www.mobileco.fr)

Tel : 04 84 25 01 63

Fax : 04 84 25 01 64

Email : [contact@mobileco.fr](mailto:contact@mobileco.fr)



**être écomobile!**

#### **4. Date de livraison, conséquences du retard**

La date et le lieu précis de livraison sont indiqués sur le bon de commande. Si le lieu de livraison n'est pas précisé, il est entendu au siège social de Mobileco. Si la date de livraison n'est pas précisée, elle est entendue de 90 jours (maximum).

Le client devra prendre livraison du produit commandé à la date indiquée sur le bon de commande. Le cas échéant, Mobileco pourra adresser, par courrier avec accusé de réception, un avis de mise à disposition du produit au client. A défaut pour le client de prendre livraison dans les 7 jours suivant l'envoi de l'avis de mise à disposition, Mobileco pourra lui réclamer des frais de gardiennage. En outre, si le client ne prenait pas livraison du produit dans les 7 jours suivant l'envoi de l'avis de mise à disposition, Mobileco aurait la faculté de résilier le contrat et les sommes déjà acquittées lui resteraient acquises, sans préjudice du droit de réclamer une indemnité correspondant au préjudice réellement subi.

Dans le cas où le client n'enlèverait pas ou ne prendrait pas livraison du produit à la date indiquée sur le bon de commande, Mobileco sera en droit d'exiger le paiement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 200 Euros H.T. par jour de retard au titre des frais de gardiennage engagés entre la date indiquée sur le bon de commande et la date de l'enlèvement effectif ou de la livraison effective du produit. Mobileco se réserve par ailleurs la possibilité d'exiger le paiement d'une indemnité complémentaire, sur présentation des justificatifs correspondants, dans le cas où les frais de gardiennage engagés par Mobileco seraient supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

La survenance d'un cas de force majeure, tel que défini ci-dessous, suspendra le délai de livraison pendant la durée dudit évènement. Le retard de livraison ne pourra, dans le cas de la survenance d'un cas de force majeure, donner lieu à dommages et intérêts d'aucune sorte en faveur du client.

A titre d'exemple, mais sans limitation, sont considérés comme des cas de force majeure, la grève totale ou partielle des équipes de Mobileco ou de ses fournisseurs, les catastrophes naturelles, les intempéries, épidémies, tremblements de terres, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, le manque de matières premières résultant d'une cause d'ordre général, les impossibilités de transport pour quelque cause que ce soit, les dispositions restrictives ou prohibitives des gouvernements, notamment en matière d'importation, d'exportation ou de réglementation des changes.

En cas de retard de livraison d'une durée supérieure à 7 jours imputable à Mobileco, le client aura la faculté de résilier le contrat de vente et d'exiger le remboursement de l'acompte déjà versé, sous réserve d'en aviser Mobileco par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de 15 jours à compter de la date initialement prévue pour la livraison.

#### **5. Livraison du produit et transfert des risques**

Sauf convention écrite contraire, le client est tenu d'enlever ou de réceptionner le produit commandé au siège social de Mobileco ou, le cas échéant, à l'adresse indiquée sur le bon de commande, à ses frais et sous sa propre responsabilité.

Le client assume tous les risques relatifs au produit à compter de sa mise à disposition.

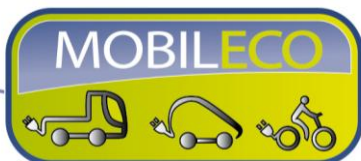
L'apposition de la signature du client sur le bon de livraison remis lors de la livraison effective du produit implique que le produit correspond aux spécifications techniques telles que stipulées sur le bon de commande et qu'il comporte tous les accessoires prévus. Aucune réclamation ultérieure, en particulier pour manquant, ne pourra être présentée par le client.

[www.mobileco.fr](http://www.mobileco.fr)

Tel : 04 84 25 01 63

Fax : 04 84 25 01 64

Email : [contact@mobileco.fr](mailto:contact@mobileco.fr)



**être écomobile!**

L'édition de la facture et le paiement de celle-ci implique que le produit correspond aux spécifications techniques telles que stipulées sur le bon de commande et qu'il comporte tous les accessoires prévus. Aucune réclamation ultérieure, en particulier pour manquant, ne pourra être présentée par le client.

## **6. Assurance**

Le client s'engage à assurer son produit auprès de son assureur à compter du jour de la livraison effective.

En conséquence, la responsabilité de Mobileco ne saurait être engagée en cas de sinistre intervenant après la livraison.

## **7. Réserve de propriété**

Mobileco se réserve la propriété du produit jusqu'à complet règlement du prix et de ses accessoires.

Les risques étant transférés au client lors de la livraison du produit, pendant la durée de la réserve de propriété, le client supportera toutes les conséquences pécuniaires des dommages causés à autrui (notamment en cours de circulation ou de travaux) ainsi que les dommages qui pourraient atteindre le produit. Le client devra déclarer à ses assureurs qu'il agit tant pour son compte que pour celui de Mobileco, propriétaire du produit. Le client renoncera à tout recours et / ou appel en garantie à l'encontre de Mobileco. Il s'engage à obtenir de ses assureurs : une renonciation à recours identique, l'engagement de verser les indemnités entre les mains de Mobileco en cas de sinistre total ou partiel affectant le produit en vue d'assurer le paiement intégral du produit, et l'engagement d'informer Mobileco de la survenance d'un événement susceptible d'entraîner la cessation de la garantie, notamment en cas de non paiement des primes, de suspension ou de résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit. La renonciation et les engagements de l'assureur devront obligatoirement figurer dans le contrat d'assurance.

En cas de non paiement total ou partiel du prix à l'échéance, pour quelque cause que ce soit, Mobileco peut exiger, de plein droit et sans formalité, la restitution du produit aux frais, risques et périls du client.

Le client s'interdit expressément de revendre le produit, de le remettre à un tiers à quelque titre que ce soit, ou de conférer à un tiers un droit quelconque s'y rapportant, notamment un nantissement.

Dans le cas où le produit aurait été revendu par le client, Mobileco aura le droit de revendiquer le prix dudit produit entre les mains du sous-acquéreur, si ce prix n'a pas encore été payé au client, en tout ou en partie.

## **8. Résiliation**

Il est prévu entre les parties que le non paiement par le client, soit de la totalité, soit du solde du prix, dans les 8 jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception en réclamant le paiement, permettra, au seul gré de Mobileco, de résilier le contrat de vente, aux torts du client et ce, sans qu'il soit besoin de procéder à la moindre formalité judiciaire.

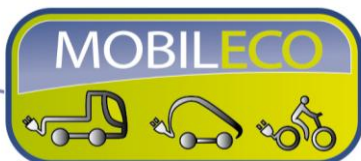
Il est par ailleurs rappelé qu'en cas de modification du prix qui serait rendue nécessaire par des modifications techniques résultant de l'application de réglementations techniques ou fiscales imposées par les pouvoirs publics, le client aura la faculté de résilier le contrat de vente et

[www.mobileco.fr](http://www.mobileco.fr)

Tel : 04 84 25 01 63

Fax : 04 84 25 01 64

Email : [contact@mobileco.fr](mailto:contact@mobileco.fr)



**être écomobile!**

d'exiger le remboursement de l'acompte déjà versé, sous réserve d'en aviser Mobileco par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de 8 jours à compter de la notification de la modification du prix.

En outre, conformément à l'article 4 des présentes conditions générales de vente, Mobileco pourra résilier le contrat de vente, aux torts du client, dans le cas où le client ne prendrait pas livraison du produit dans les 7 jours suivant l'envoi de l'avis de mise à disposition.

Le client pourra quant à lui résilier le contrat de vente et demander la restitution de l'acompte déjà versé à Mobileco en cas de retard de livraison d'une durée supérieure à 7 jours imputable à Mobileco et sous réserve d'en aviser Mobileco par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de 15 jours à compter de la date initialement prévue pour la livraison.

Les frais liés à la restitution du produit demeureront à la charge du client.

## 9. Garanties

### 9.1 Garantie contractuelle

Le client bénéficie d'une garantie couvrant les vices de construction à dater de la date de facture. Le contenu de cette garantie contractuelle est précisé dans le carnet de garantie remis au client en même temps que le produit.

La durée de la garantie dépend du produit et des conditions du constructeur. En tant qu'intermédiaire, Mobileco assure le relais de cette garantie du constructeur auprès de son propre client. Cette garantie consiste soit dans la fourniture et le remplacement gratuits des pièces reconnues inutilisables par suite de défaut de matière par des pièces de rechange d'origine constructeur neuves ou rénovées répondant aux mêmes caractéristiques de qualité et de fiabilité que les pièces d'origine constructeur neuves, soit dans la réparation de celles reconnues inefficaces mais encore utilisables.

Cette garantie est exclue de plein droit si le défaut est associé à :

- \_ une modification, une réparation ou un démontage du produit en dehors des ateliers du réseau de Mobileco ;
- \_ le non-respect des préconisations de Mobileco concernant notamment les conditions de stockage, montage, usage, entretien et contrôle ;
- \_ l'utilisation de pièces, accessoires ou fluides non agréés par Mobileco ;
- \_ une modification du produit sans l'autorisation préalable de Mobileco ;
- \_ une négligence, un sinistre, une déclaration tardive du défaut, une utilisation impropre, une participation à des courses sportives, une modification, une réparation du produit avec des pièces de rechange qui ne proviennent pas de Mobileco.

Sans que cette liste ne soit limitative, il est précisé que la garantie contractuelle ne couvre pas :

- \_ les accessoires
- \_ l'entretien courant, les réglages et révisions périodiques ainsi que les articles de consommation courante ;
- \_ le remplacement de pièces soumises à une usure anormale tenant à l'utilisation et au kilométrage du produit (pneumatiques, balais d'essuie-vitre, garnitures et disques de freins, amortisseurs, embrayage, batteries, etc.)

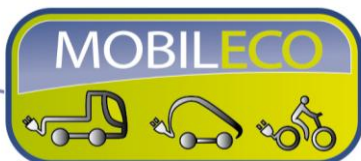
[www.mobileco.fr](http://www.mobileco.fr)

Tel : 04 84 25 01 63

Fax : 04 84 25 01 64

Email : [contact@mobileco.fr](mailto:contact@mobileco.fr)





**être écomobile!**

- \_ les dégâts consécutifs à des phénomènes naturels et chutes de grêle, inondations par exemple ;
- \_ les dégâts consécutifs à des accidents, etc.

Dans le cas où le client solliciterait la mise en œuvre de la garantie contractuelle pour des pièces en réalité exemptes de défaut ou pour une anomalie due à une mauvaise utilisation du produit ou à un comportement fautif du client, il se verrait contraint de rembourser à Mobileco les frais (notamment les frais d'expertise) engendrés par cette erreur de diagnostic.

Le client devra justifier par écrit du fondement de ses droits à garantie dans un délai de deux mois à compter de la manifestation de l'anomalie.

Les réparations sous garantie contractuelle et toutes opérations prises en charge par Mobileco doivent être exécutées par Mobileco.

Les échanges et remises en état de pièces, faits au titre de la garantie contractuelle, ne peuvent avoir pour effet de prolonger celle-ci pour l'ensemble du produit, sauf immobilisation du produit pendant une période d'au moins 7 jours, auquel cas cette période viendrait s'ajouter à la durée de la garantie contractuelle restant à courir.

Au titre de la garantie contractuelle, aucune pièce remplacée ne sera restituée après réparation.

## 9.2 Garantie légale

Il est précisé que la garantie contractuelle n'exclut pas la possibilité pour le client de se prévaloir des garanties légales obligeant les vendeurs professionnels à garantir l'acheteur des défauts de conformité du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles L. 211-1 à L. 212-1 du Code de la consommation ainsi qu'aux articles 1641 à 1649 du Code civil.

## 9.3 Garantie batteries

Les produits sont vendus avec leurs batteries.

La garantie des batteries est soumise au respect des conditions suivantes :

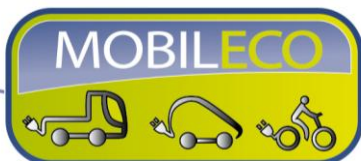
- \_ le produit devra être utilisé en « bon père de famille », sans accélérations et freinages répétitifs et abusifs.
- \_ aucun usage du produit lors de compétitions automobiles n'est autorisé.
- \_ le produit ne devra pas être soumis à des transformations dont le but est de modifier les performances de celui-ci
- \_ en cas de température extérieure inférieure à 0°C, le client devra brancher son produit dès son arrivée au point de stationnement afin de maintenir la batterie en température,
- \_ le produit sera chargé sur des prises conformes à la norme NFC15100, à défaut sur une prise 220V 16A, 2 pôles + terre
- \_ seul le câble de charge livré avec le produit pourra être utilisé pour la charge du produit et seulement si celui-ci n'est pas endommagé
- \_ le client ne démarrera pas le moteur tant que le câble de charge est branché
- \_ aucun composant électronique du produit ne devra être échangé, ni même déconnecté, sans l'autorisation préalable et écrite de Mobileco. Il est rappelé à ce titre qu'il est nécessaire de disposer d'une habilitation « haute tension » pour intervenir sur certains produits.
- \_ toute ouverture du bac à batterie est interdite
- \_ le produit ne sera pas stationné sur un emplacement dont la surface d'eau entrerait en contact avec le bac batterie,
- \_ le produit ne devra pas être stationné dans un lieu dont la température serait inférieure à -40°C ou supérieure à 70°C,
- \_ dans le cas d'un stationnement prolongé du produit au même endroit, le client devra effectuer une charge complète

[www.mobileco.fr](http://www.mobileco.fr)

Tel : 04 84 25 01 63

Fax : 04 84 25 01 64

Email : [contact@mobileco.fr](mailto:contact@mobileco.fr)



**être écomobile!**

de celui-ci une moins une fois par mois de stationnement.

Les dommages occasionnés aux batteries pour des causes indépendantes de leur fonctionnement propre et particulière

- bacs, couvercles, bornes, bouchons et système de remplissage centralisé de la batterie 12V, connexions cassées,
- explosions dues à un court-circuit accidentel ou à la proximité d'un point chaud.

ne sont pas couverts par la garantie contractuelle

Mobileco informe par ailleurs le client qu'elle sera en mesure de déterminer si ces conditions ont été respectées en procédant à l'analyse des calculateurs des produits.

L'autonomie des batteries n'est pas garantie.

#### **9.4 Période de disponibilité des pièces détachées**

Conformément à l'article L. 111-2 du Code de la consommation, Mobileco informe le client que le constructeur est tenu de veiller à ce que les pièces détachées indispensables à l'utilisation du produit soient disponibles sur le marché pour une durée prévisible de 10 ans à compter de la formation du contrat de vente.

#### **10. Réclamations / Responsabilité**

Le client s'engage :

- \_ à ne pas se servir du produit acheté pour un usage autre que celui auquel il est destiné ;
- \_ à ne pas l'utiliser à l'occasion de courses, compétitions, concours, expositions ou manifestations similaires

Il est également convenu que le client ne peut apporter de modifications à la construction, au fonctionnement et à la ligne esthétique du produit.

En tout état de cause, la responsabilité de Mobileco ne saurait être engagée pour tous accidents aux personnes et objets qui pourraient se produire pendant l'usage du produit, ceci également pendant les trajets d'essais effectués préalablement à la livraison du produit commandé.

#### **11. Droit applicable et juridictions compétentes**

Les présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française.

Pour tout litige ou contestation relatifs à la formation ou à l'exécution de la commande, le tribunal de commerce de Montpellier est seul compétent.

#### **12. Traitement informatique des données fournies par le client**

Les renseignements portés sur le bon de commande par le client feront l'objet d'un traitement informatique.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel enregistrées dans le fichier informatisé tenu par Mobileco. Pour exercer ce droit, le client devra adresser sa demande au siège social de Mobileco à l'adresse suivante :  
Mobileco, 371 avenue du marché gare – 34070 MONTPELLIER.

[www.mobileco.fr](http://www.mobileco.fr)

Tel : 04 84 25 01 63

Fax : 04 84 25 01 64

Email : [contact@mobileco.fr](mailto:contact@mobileco.fr)